

## LE SUIVI DE MA DEMANDE EN 7 ÉTAPES

### MOI



### MON DOSSIER

#### MON DOSSIER EST ENREGISTRÉ DANS LE FICHER PARTAGÉ

Ma demande devient visible par l'ensemble des bailleurs sociaux du département et leurs partenaires.

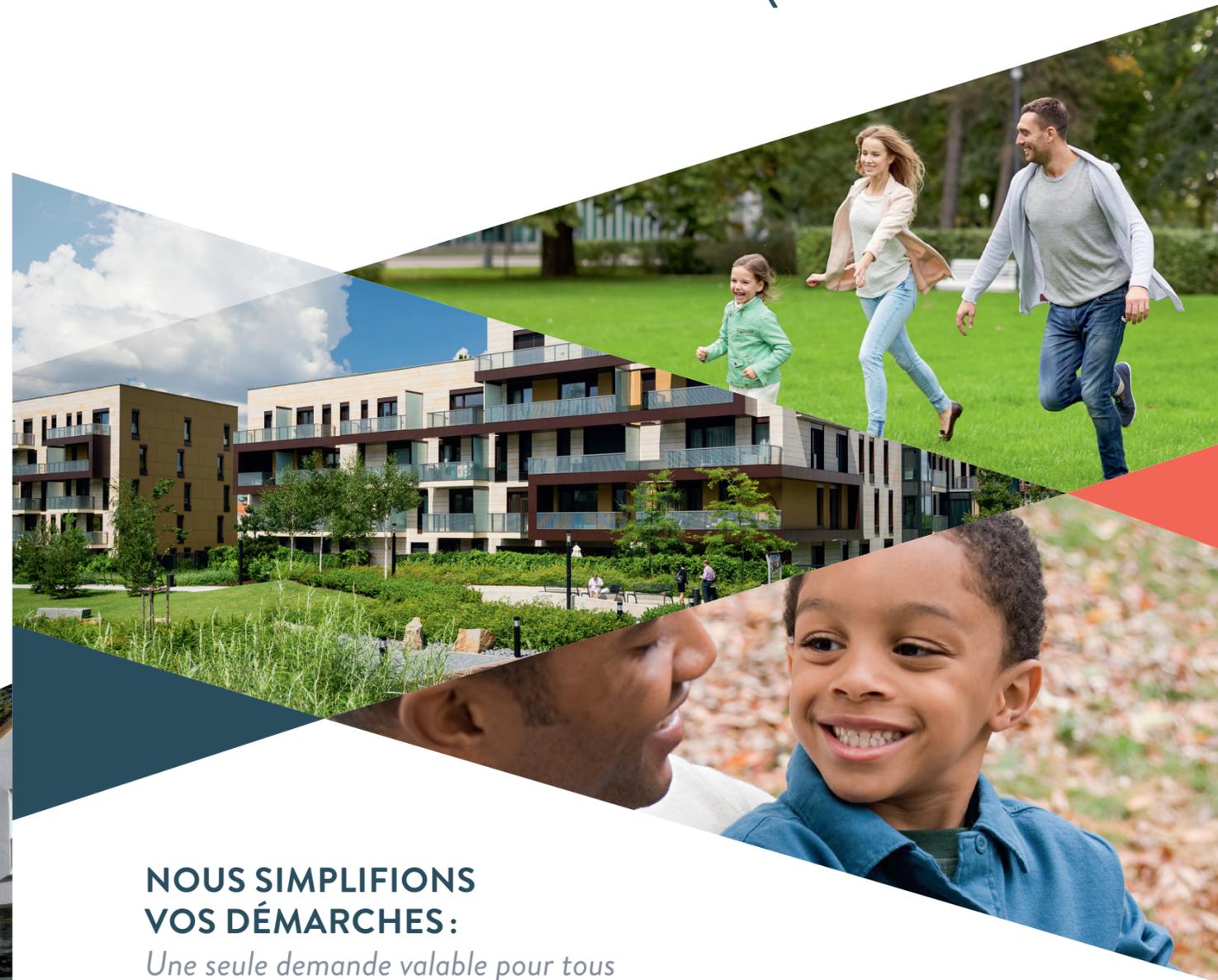
#### UN LOGEMENT CORRESPOND À MA DEMANDE : UN BAILLEUR ÉTUDIE MON DOSSIER

#### MON DOSSIER EST PRÉSENTÉ EN COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission d'attribution examine au moins trois demandes par logement à attribuer.

#### LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DÉCIDE (accord selon classement, non-attribution...)

## VOUS CHERCHEZ UN LOGEMENT SOCIAL EN LOIRE-ATLANTIQUE ?



### NOUS SIMPLIFIONS VOS DÉMARCHES:

Une seule demande valable pour tous les bailleurs sociaux de Loire-Atlantique.

VOTRE DEMANDE PAR INTERNET SUR  
[www.demandelogement44.fr](http://www.demandelogement44.fr)

VOTRE DEMANDE PAR TÉLÉPHONE  
02 40 89 94 50 (n° non surtaxé)

## AI-JE DROIT À UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ?

### COMMENT PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE DE LOGEMENT ?

- ▶ Soit **je saisis** ma demande sur Internet [www.demandelogement44.fr](http://www.demandelogement44.fr)
- ▶ soit **je retire** l'imprimé de demande auprès des partenaires dont la liste figure sur le feuillet joint, puis **je le dépose correctement rempli** auprès de l'un de ces partenaires,
- ▶ soit **je télécharge** l'imprimé de demande sur [www.demandelogement44.fr](http://www.demandelogement44.fr) (rubrique « Modalités de dépôt »), puis **je le dépose correctement rempli** auprès de l'un des partenaires.

**À SAVOIR** Si je recherche un logement adapté à mon handicap, je dois renseigner le formulaire « Complément à la demande de logement social » de l'imprimé de demande.



### COMMENT SAVOIR SI MA DEMANDE A BIEN ÉTÉ ENREGISTRÉE ?

Je reçois une **attestation d'enregistrement** indiquant mon numéro unique valable pour tous les bailleurs sociaux de Loire-Atlantique.

**RAPPEL** L'enregistrement de ma demande sera pris en compte par tous les bailleurs sociaux, un seul dépôt suffit.

### Pour demander un logement social, il faut être :

- ▶ soit **français**,
- ▶ soit **étranger** admis à séjourner régulièrement en France.

**IMPORTANT** Ces logements sont réservés à des personnes dont les **ressources n'excèdent pas un plafond** qui varie en fonction du nombre de personnes vivant au foyer.

 Je peux consulter les plafonds sur : [www.demandelogement44.fr](http://www.demandelogement44.fr) (rubrique « Conditions d'accès »)

### QUELS SONT LES DOCUMENTS INDISPENSABLES POUR QUE MA DEMANDE SOIT ENREGISTRÉE ?

- ▶ **Pour moi et mon(mes) co-demandeur(s) éventuel(s) :** une copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ou du titre de séjour en cours de validité,
- ▶ **pour toutes les personnes :** une copie de l'intégralité des avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de l'avant-dernière année (N-2), pour toutes les personnes vivant dans le foyer.

**IMPORTANT** Si je saisis ma demande sur Internet, je peux scanner ces documents et les rattacher à ma demande. **Sans pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité, ma demande ne pourra pas être enregistrée.**

### POURRA-T-ON ME DEMANDER DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES ?

Oui, des documents complémentaires pourront m'être demandés pour l'étude de mon dossier.

**Sans sollicitation, je n'ai aucun autre document à fournir.**

### COMMENT SAVOIR SI MA DEMANDE EST PRIORITAIRE ?

**Les critères de priorité prévus par la loi sont les suivants (sous conditions de ressources) :**

- ▶ personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap,
- ▶ personnes démunies rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier,
- ▶ personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition,
- ▶ personnes justifiant être victimes de violences conjugales,
- ▶ personnes logées dans des logements reconnus impropres à l'habitation.

**À SAVOIR** Je peux également être prioritaire au regard de critères définis par les communes.

*Si je suis salarié(e) d'une entreprise d'au moins dix salariés, je prends contact avec le service du personnel de mon entreprise.*

### QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE MA DEMANDE ?

Ma demande a une durée de validité de

**12 MOIS**

Je dois la renouveler

**1 MOIS**

avant la date d'expiration.

### COMMENT PUIS-JE SUIVRE L'ÉVOLUTION DE MA DEMANDE ?

Pour me permettre de suivre ma demande et ses étapes de traitement, mais aussi pour la modifier et la renouveler ▶

UN ACCUEIL  
TÉLÉPHONIQUE  
**02 40 89 94 50**  
(n° non surtaxé)



UN SITE INTERNET  
[www.demandelogement44.fr](http://www.demandelogement44.fr)